

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents
tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 1387/2013 et 1388/2013 (JO L354 du 28.12.2013). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

Lorsqu'une suspension tarifaire autonome entre en vigueur, elle reste valable cinq ans renouvelables (ou jusqu'à ce qu'une entreprise européenne s'oppose à sa reconduction). Dans le but de s'assurer de l'utilisation suffisante (au-delà des 15 000 euros de droits de douane économisés par an), la Commission européenne procède à un suivi statistique.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du résultat de cette étude, pour le cycle de janvier 2020, sur [la page dédiée aux suspensions](#) du site Internet de la DGDDI*:

- la liste « verte » reprend les suspensions tarifaires reconduites automatiquement compte tenu des montants de droits économisés par les entreprises.
- la liste « rouge » et la liste « noire » reprennent les suspensions qui ne dépassent pas le seuil des 15 000 euros d'économie de droits de douane et nécessitent l'envoi d'une demande de prolongation à la Commission ; à défaut, ces mesures seront supprimées.

Les entreprises utilisatrices d'une mesure figurant sur liste rouge ou noire peuvent demander le maintien de cette mesure en adressant un formulaire de prolongation*, dûment rempli, au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr, **avant le 10 avril 2019**.

* Tous les documents sont disponibles sur la page <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10852-obtenir-un-droit-de-douane-a-taux-reduit-ou-nul-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes>; rubrique Documentation.